

## La fraude aux frontières est "maîtrisée" depuis la mise en place de l'OBR

@rib News, 12/11/2019 Source Xinhua La fraude aux frontières communes entre le Burundi et les pays limitrophes est "maîtrisée" depuis la mise en place de l'Office Burundais des Recettes (OBR), a déclaré mardi à Bujumbura M. Jean Berchmans Niyonzima, commissaire des enquêtes, des renseignements et de la gestion au sein de l'OBR.

L'OBR est un établissement public créé par la loi n°1/11 du 14 juillet 2009. L'OBR est une forme opérée par le gouvernement burundais du président Pierre Nkurunziza et qui cadre avec la politique d'intégration économique du Burundi au sein de la Communauté est-africaine (CEA). A ce jour, celle-ci comprend six pays, à savoir le Burundi, le Rwanda, la Tanzanie, le Kenya, l'Ouganda et le Soudan du Sud. Le Burundi partage des frontières communes avec trois pays limitrophes, à savoir la République démocratique du Congo (RDC) à l'ouest, le Rwanda au nord et la Tanzanie au sud-est. M. Niyonzima tenait un point de presse à la suite d'une saisie opérée ce mardi 12 novembre dans la matinée par les services burundais de sécurité dont la Police Nationale du Burundi (PNB), de quelques "marchandises importées frauduleusement" (pagnes, des vins et des liqueurs) de la RDC. "Certes la fraude existe bel et bien au Burundi ; mais elle a été maîtrisée depuis que l'OBR a été mise en place dans le pays, comme en témoigne le rendement des recettes atteint au cours des dix dernières années", a-t-il expliqué. M. Niyonzima a fait remarquer que même les marchandises importées frauduleusement saisies ce mardi matin sont venues de la RDC, elles pourraient provenir également des deux autres pays limitrophes au Burundi, à savoir la Tanzanie et le Rwanda. "Toutefois, quelle que soit son origine, la fraude doit être combattue sous toutes ses formes via une synergie nationale composée notamment de l'OBR, les partenaires au sein des services de sécurité dont l'armée et la police ainsi que diverses couches populaires burundaises à travers les dénonciations contre les fraudeurs", a-t-il précisé. Pour aller de l'avant, a-t-il ajouté, l'OBR a instauré le paiement d'une prime de 10% du montant des droits et taxes recouvrés à partir de la transaction frauduleuse. "Ici je dirais sans me tromper que la fraude a diminué au Burundi dans les proportions de plus de 80%", a-t-il souligné par ailleurs.